

Étude de sol et de filière pour l'assainissement non collectif



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Lorsqu'un projet immobilier (construction neuve, réhabilitation) est localisé en zone d'assainissement non collectif (ANC), il convient de mettre en place un système d'assainissement autonome afin de traiter les eaux usées avant de les restituer au milieu naturel. Il s'agit de la solution technique et économique la plus adaptée.

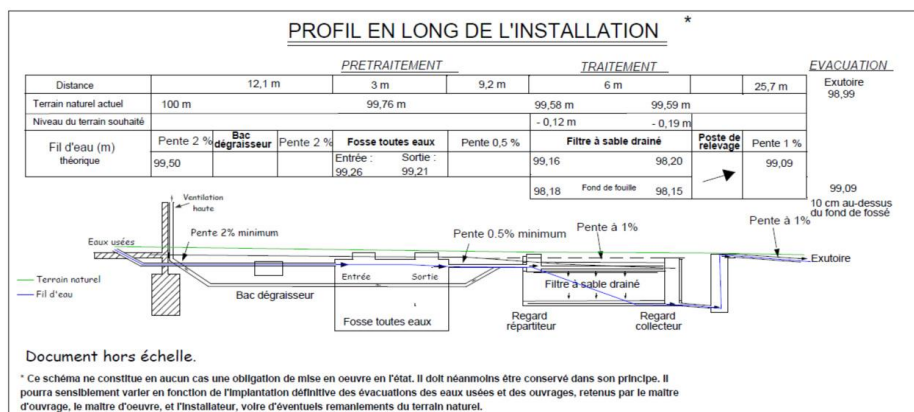
Une étude de sol et de filière est nécessaire pour effectuer les préconisations sur le système à mettre en place.

NOTRE PRESTATION COMPREND

- Sondages pédologiques à la tarière à main, essais de perméabilité, nivellement de l'existant.
- Un rapport de conception et dimensionnement comprenant :
 - La lithologie des sols rencontrés
 - Les résultats des essais de perméabilité ;
 - La définition de la filière à mettre en place ;
 - Les plans de l'installation ;
 - Les préconisations techniques.

ECR ENVIRONNEMENT S'ENGAGE

- Conseiller le Maître d'Ouvrage sur les différentes filières envisageables sur son terrain,
- Elaborer l'étude selon l'Arrêté du 7 mars 2012 et la Norme XP DTU 64.1,
- Communiquer au SPANC tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier



Ils nous font confiance

- Les particuliers
- Les collectivités
- Les architectes et Maîtres d'Œuvres
- Les constructeurs
- Les industriels